

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE
CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES
4 Bd du Général de Gaulle – CS 20462 - 76202 DIEPPE cedex
Tél : 02.32.100.900 - Fax : 02.35.06.50.51 - www.dieppe.cci.fr
E-mail : formalites@dieppe.cci.fr
Horaires : du lundi au jeudi : 9h00 - 12h00 14h00 - 17h00
Le vendredi / 9h00 – 12h00
Vos formalités en quelques clics sur CFE net : www.cfenet.cci.fr

**FORMALITE D'IMMATRICULATION
D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

**► Prenez rendez-vous pour le dépôt de votre dossier ◀
Ou complétez l'imprimé M0**

◆ POUR LA SOCIETE :

- 1 exemplaire des statuts paraphés sur chaque page signés en original par tous les associés et, le cas échéant, par le gérant non associé (1) -Mention des coordonnées bancaires obligatoire (nom et adresse)
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales ou copie du texte de l'annonce avec l'attestation de parution du journal d'annonces légales
- Attestation de dépôt des fonds en banque

Si le ou les gérants n'ont pas été désignés dans un article des statuts :

- 1 exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale le ou les nommant, certifiés conformes en original par le gérant

Si apports en nature :

- 1 exemplaire du Rapport du Commissaire aux Apports (si les apports en nature dépassent 50 % du capital social ou si les apports en nature représentent l'intégralité du capital)
- 1 exemplaire original de l'état des actes accomplis signés par tous les associés, avec l'entête de la société (si indiqué « annexé » dans les statuts)

◆ POUR LE GERANT :

- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation avec filiation (modèle disponible au CFE ou téléchargeable sur le site internet)

Personne physique de nationalité Française :

- Copie d'extrait d'acte de naissance ou copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou copie du passeport

Ressortissant d'un Pays Membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, de la Confédération Helvétique ou de l'OCDE :

- Copie du passeport ou copie recto-verso de la carte d'identité nationale en cours de validité

Personne physique d'une autre nationalité (2) :

Résident en France :

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité

Non résident en France :

- Copie de passeport + Déclaration Préfectorale

Si le gérant est majoritaire :

- Imprimé de demande d'affiliation au titre d'une activité non-salariée (TNS)

♦ **POUR LE LOCAL :**

Création d'un fonds de Commerce :

- Copie du bail commercial ou précaire
- Copie du prêt à usage
- Copie de mise à disposition de locaux
- Copie du contrat de domiciliation
- Copie de la taxe foncière + autorisation de domiciliation au nom de la société
- Copie du contrat de location gérance + journal d'annonces légales

Achat du Fonds de Commerce :

- Copie acte de cession de fonds enregistré(3) + annonce légale de la vente du fonds

Constitution sans activité (si achat du fonds de commerce) :

- Copie du compromis de vente du fonds de commerce ou attestation notariée + autorisation du propriétaire.

♦ **PIECES RELATIVES A L'ACTIVITE :**

- Autorisation, titre ou agrément nécessaire à l'exercice de cette activité

♦ **COÛT DE LA FORMALITE :**

- Emoluments : chèque à l'ordre du Greffier du Tribunal de Commerce (nous contacter pour le montant)
La facture acquittée vous est automatiquement adressée par le Greffe ainsi que les extraits KBis

Si la Formalité n'est pas effectuée par le représentant légal de l'Entreprise :

- Pouvoir en vue d'effectuer la formalité

(1) Ces statuts peuvent être produits au Centre de Formalités après avoir été enregistrés auprès du Centre des Impôts, à défaut, ils doivent l'être dans le mois qui suit la signature.

(2) Pour les actes délivrés en langue étrangère, une traduction en français est nécessaire.

(3) Acte de cession du fonds de commerce enregistré ou acte de cession du droit de bail.

Le dossier traité par le Centre de Formalités sera transmis au Greffe du Tribunal de Commerce compétent dans les meilleurs délais. Le document informatique relatif à la formalité sera diffusé aux organismes suivants : URSSAF, INSEE, Services Fiscaux, Caisse Maladie, Caisse Retraite et en cas d'emploi de salariés : la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Pour toute formalité, il est préférable de prendre rendez-vous au 02 35 06 50 13